



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ARS-SUR-FORMANS

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

APPROBATION



PLU DE LA COMMUNE D'ARS SUR FORMANS • PADD

PRÉAMBULE.....	3
ORIENTATION N ° 1 : ADAPTER L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'HABITAT.....	4
Objectif 1-1 : Permettre un développement démographique permettant de maintenir le dynamisme de la commune	4
Objectif 1-2 : Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.).....	5
Objectif 1-3 : Permettre à tout le monde de se loger et promouvoir un habitat durable	6
Objectif 1-4 : Encourager un urbanisme regroupé à partir du centre bourg	8
Objectif 1-5 : Faciliter la circulation au sein de la commune et promouvoir les modes actifs	10
ORIENTATION N ° 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ D'ARS-SUR-FORMANS.....	12
Objectif 2-1 : Pérenniser et développer le rôle de centralité d'Ars-sur-Formans.....	12
Objectif 2-2 : Renforcer le développement d'un tourisme notamment par son ancrage dans l'histoire locale et son patrimoine naturel	13
Objectif 2-3 : Façonner positivement la qualité du cadre de vie	13
ORIENTATION N ° 3 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES QUI FONT L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE	15
Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune	15
Objectif 3.2 : Préserver les qualités paysagères de la commune.....	16
Objectif 3.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune	18
ORIENTATION N ° 4 : ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	20
ORIENTATION N ° 5 : PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	21
Objectif 5.1 : Valoriser la diversité des usages de la forêt.....	21
Objectif 5.2 : Favoriser les actions de gestion de la forêt	21
CARTES ILLUSTRANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	22



PRÉAMBULE

●●● Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Rappel : L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

La commune d'Ars-sur-Formans constitue un « pôle de proximité » dans l'armature territoriale du SCoT Val de Saône Dombes. Ce statut de « pôle de proximité » lui est conféré par son armature commerciale et de services présents dans son centre-bourg ; et aussi par son rayonnement lié à la richesse de son histoire très présente dans son tissu urbain avec un patrimoine de forte valeur.

Le développement des thématiques urbaines et économiques de ce projet communal passera également par la valorisation des actions touristiques, culturelles et de loisirs qui devront servir à renforcer le caractère attractif de la commune d'Ars-sur-Formans.



ORIENTATION N ° 1 : ADAPTER L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'HABITAT

Objectif 1-1 : Permettre un développement démographique permettant de maintenir le dynamisme de la commune

●●● **Rappel** : La commune connaît une croissance démographique importante et stable (à +1.4%/an environ) depuis des décennies. Le caractère attractif de la commune (cadre de vie, proximité de l'axe du Val de Saône et de l'agglomération de Villefranche sur Saône...). Le desserrement des ménages est important et nécessite une production de logements d'environ 2 à 3 logts/an juste pour maintenir le niveau de population actuelle). Le SCOT identifie Ars sur Formans comme pôle de proximité, il prévoit la production de 85 logements par an au sein des 6 pôles de proximité Sud (la répartition étant à faire entre les communes de Ambérieux-en-Dombes / Ars-sur-Formans / Civrieux / Fareins / Frans / Saint-Didier-De-Formans. Cet objectif du SCOT permet de prévoir un maximum de production de logements autour de 14 logements /an pour la commune (85/6).

Le diagnostic a montré que les capacités théoriques de développement présentes dans l'enveloppe bâtie du bourg sont très limitées et situés essentiellement dans des secteurs pavillonnaires peu aptes à une forte densification. Les îlots bâtis qui pourraient être réinvestis en vue de la production de logements n'apparaissent pas opérationnels au regard de leur propriété foncière détenue par les congrégations, le sanctuaire ou le séminaire et ne sont pas mis sur le marché du logement ayant un autre usage (activités culturelles). Par ailleurs ces constructions sont aussi occupées par des hébergements ou des œuvres caritatives.

1. Poursuivre la croissance démographique permettant le renouvellement des ménages et l'accueil d'actifs :

La commune d'Ars recherche la poursuite du développement, en raison de son accessibilité aisée, de sa forte attractivité et de son rayonnement. Les objectifs suivants sont recherchés :

- Maintenir un développement démographique raisonné correspondant à une croissance démographique permettant un apport démographique de 25 à 30 habitants/an supplémentaires sur une période approchant une douzaine d'années ;
- Approcher un objectif avoisinant 130/150 logements sur la même période pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique projetée, à l'évolution des modes de vies (demande croissante de logements plus petits) et au phénomène général de desserrement des ménages. Cela représente une moyenne de construction de 10 à 12 logements/an qui reste dans le seuil maximal fixé par le SCOT.

2. Assurer ces objectifs de construction en identifiant les secteurs stratégiques de développement

Plusieurs secteurs apparaissent intéressants pour conforter le développement résidentiel. L'enveloppe bâtie du bourg dispose de peu de foncier mobilisable. Si le PLU prévoit bien une optimisation foncière des tènements non cultuels, dans le respect du cadre bâti et paysager qui fait le caractère et l'attractivité de la commune, ces espaces apparaissent insuffisants pour permettre d'assurer le développement communal à hauteur de ces dernières années.

Aussi le développement en extension du bourg apparaît nécessaire. Un tènement en particulier apparaît adapté à terme pour le développement résidentiel : le secteur en continuité des opérations de construction aux mûriers.

Ce secteur apparaît prioritaire pour le développement résidentiel futur au regard de sa situation en confortement du bourg. Toutefois si dans le temps du PLU ce tènement n'était pas urbanisé (rétention foncière, problématiques techniques ou financières...), le PLU pourra mettre en place un autre secteur de développement pour le remplacer.

Concernant la place Freihalden, elle pourra constituer à terme sur une partie de l'espace public, un secteur de développement, mais il s'agira au préalable d'avoir résolu la question du report des capacités de stationnement nécessaires notamment dans le cadre de la fréquentation touristique et culturelle.

Objectif 1-2 : Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

●●●*Rappel* : La commune est bien dotée en équipements d'usage quotidien, le développement démographique le vieillissement des ménages nécessitent de répondre à de nouveaux besoins. Par ailleurs le rayonnement touristique et culturel induit aussi des nécessités liées aux capacités d'accueil, aux services et équipements d'accompagnement de la fréquentation touristique à l'organisation des déplacements et aux réseaux,

1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population ;

Tous les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins, le PLU doit donc être très ouvert pour faciliter ces évolutions (notamment le centre technique municipal).

2. Permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité en cas de besoins et faciliter les équipements de rayonnement supra communal

Il s'agit de pouvoir développer une nouvelle offre permettant de suivre les évolutions de la population

(sportifs, loisirs, socio-culturels, etc.), de faciliter le développement de l'offre médicale ainsi que les équipements, services, commerces qui soutiennent l'attractivité et le rayonnement communal, notamment dans son aspect touristique.

3. Réseaux

Le développement communal va nécessiter l'extension ou le renforcement de réseaux :

- Réseaux électriques et éclairage public
- Réseau d'eau potable et réseau d'assainissement
- Réseau gaz
- Réseau fibre optique

Le développement communal sera donc lié à la réalisation de ces équipements qui sont programmés pour le permettre.

4. Numérique

Continuer le déploiement des réseaux numériques sur le territoire afin de couvrir l'intégralité du territoire :

- Saisir l'opportunité du développement de la fibre optique pour l'accès au très haut débit des ménages, des actifs (développement du télétravail) et des entreprises.
- Poursuivre le raccordement au très haut débit pour les équipements publics, les entreprises et les habitants ;
- Faire du numérique un critère de qualité des futurs projets de construction.

Objectif 1-3 : Permettre à tout le monde de se loger et promouvoir un habitat durable

●●● *Rappel* : La commune est caractérisée par une certaine diversité des formes urbaines et de l'offre résidentielle qui permet d'ores et déjà de favoriser une mixité sociale et générationnelle.

1. Prévoir une mixité des formes urbaines et du type d'habitat dans la réalisation des futures opérations d'habitat :

- Intégrer une diversité dans les formes urbaines produites entre habitat individuel, habitat intermédiaire et habitat collectif ;

- Intégrer une diversité dans les tailles de logements produits avec des logements de taille petite à moyenne (notamment pour répondre aux besoins du vieillissement et de la diminution de la taille des ménages).

Cette poursuite de la diversification des produits dans la production de l'offre en logements doit contribuer à la continuité des parcours résidentiels sur la commune et à répondre la diversité des besoins.

2. Conforter l'offre en logements sociaux de la commune :

- Intégrer les logements sociaux prévus dans le cadre des documents d'urbanisme supra-communaux. Notamment le SCOT prévoit une production de 20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production de logements neufs pour les communes de proximité Sud dont Ars fait partie.
- Favoriser la diversité dans l'offre en locatif, en effet le logement locatif doit aussi servir la diversité des besoins des logements familiaux en maison individuelle, d'habitat intermédiaire et de petits collectifs bien intégrés.

3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Les besoins en logements et hébergements adaptés pour les personnes âgées autonomes sont importants. Le PLU favorisera leur implantation dans le bourg et plus particulièrement dans le centre à proximité des commerces et services.

4. La promotion d'un habitat durable et respectueux de l'environnement :

En cohérence avec les réglementations environnementales en vigueur, il s'agit de :

- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en préservant et aménageant des espaces végétalisés de taille significative au sein du tissu urbain à travers les opérations d'aménagement et de construction.
- Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments, l'architecture bioclimatique et les nouvelles techniques de construction (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive) ; Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables dans le parc immobilier existant et futur.

Objectif 1-4 : Encourager un urbanisme regroupé à partir du centre bourg

●●● *Rappel* : La commune est caractérisée par une absence de mitage de l'espace rural, et par un développement qui s'est en grande partie réalisé dans des opérations coordonnées à partir du bourg. La difficulté de mobilisation du foncier dans le centre est très prégnante en raison de la singularité de la propriété foncière détenue par les établissements culturels et handicapant ainsi le confortement du centre. Ce foncier reste dédié aux équipements et hébergements spécifiques en lien avec les activités culturelles.

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique :

- Définir clairement les limites de la nouvelle enveloppe bâtie de façon à répondre aux besoins de développement ;
- Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés qui y ont vocation par la mobilisation des quelques dents-creuses disponibles au sein de l'enveloppe bâtie actuelle ;
- Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères (implantation des constructions, emprises au sol, hauteurs, maintien d'espaces végétalisés en proportion significative, etc.) permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial fort de la commune ;
- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement qui permettent d'assurer un fonctionnement urbain intégré au tissu bâti environnant, une cohérence paysagère et des formes urbaines.

2. Interdire l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

La commune d'Ars sur Formans n'a pas connu de phénomènes de mitage de l'espace rural. Il s'agit de maintenir cette qualité du développement. Mais toute construction présente dans l'espace agricole ou naturelle doit pouvoir évoluer.

3. Prendre en compte le phénomène de rétention foncière très présent dans la commune :

- Le projet communal tient compte de la réalité foncière, ainsi les tènements dépendant des établissements religieux ne sont pas considérés comme des supports pour le développement résidentiel futur à moyen terme, ces tènements étant dans une situation foncière gelée pour une temporalité qui apparaît longue. Ils restent à vocation d'équipements et d'hébergements spécifiques (culturels, sociaux, touristiques). Ces fonctions sont à préserver dans le centre au regard du rayonnement touristique de la commune.
- Toutefois dans le cas d'un déblocage foncier dans le temps du PLU, il conviendra de favoriser le réinvestissement de ces tènements pour des projets structurants pour le centre tout en maintenant les équilibres avec la qualité paysagère des parcs et du bâti concerné. Le PLU pourra favoriser leur mutation dans ces conditions.

4. Programmer le développement de la commune ;

Le développement communal sera principalement réalisé à partir des sites identifiés comme stratégiques à terme (Cf. chapitre précédent), mais un phasage du développement sera mis en œuvre en fonction des investissements nécessaires en matière de réseaux et d'accès.

5. Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace

Le développement urbain de la commune d'Ars sur Formans a généré une utilisation d'espace d'environ 0.4ha par an depuis 10 ans pour une production moyenne avoisinant 8 logements par an soit une densité brute moyenne d'environ 20 logements/ha. L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière passe par la recherche d'une densité moyenne globale entre 20 et 30 logements /ha selon les sites, en cohérence avec les orientations du SCOT. Cette densité sera à répartir entre les différents secteurs d'accueil en fonction de leur capacités en matière de réseaux et d'accès, de cohérence du paysage végétal et bâti.

Il s'agira d'approcher les objectifs du SCOT qui définissent un volume moyen de consommation foncière de 0.17ha/an pour l'habitat.

Objectif 1-5 : Faciliter la circulation au sein de la commune et promouvoir les modes actifs

●●● *Rappel* : La commune est confrontée à une forte affluence touristique culturelle à certaines périodes de l'année. Cela génère des problématiques sur l'espace public en matière de gestion des stationnements, de circulation des cars, de confrontation dans le centre entre les différents usages (piétons, voiture etc.). La commune a initié un plus grand partage de l'espace de la rue par les travaux de requalification de la rue Jean Marie Vianney.

1. **Poursuivre les aménagements de la voirie nécessaire à une meilleure gestion des flux automobiles, notamment :**
 - Poursuivre la sécurisation de la RD904 dans sa traversée du village afin de réduire son effet de coupure entre les quartiers Nord et le centre ;
 - Trouver une alternative à la rue Jean-Marie Vianney pour traverser le vallon du Formans et permettre de mieux gérer les accès au sanctuaire, et les traversées des engins agricoles. Une voie d'évitement du centre pourra être envisagée pour les circulations non compatibles avec la qualité de l'accès aux commerces, et aux équipements publics ou culturels.
 - Réorganiser les circulations automobiles et le stationnement dans le centre-village en lien avec la transformation des espaces publics. En particulier il est envisagé de développer un espace de stationnements plus proche du sanctuaire et du musée de cire en partie basse du bourg. Cet espace permettrait de libérer la place Freiholden et ses abords, d'une partie des stationnements actuels et de retravailler l'espaces public pour organiser le marché, et des espaces de flânerie ou d'agrément.
 - Développer une aire de dépose à destination des bus, proche du centre (le stationnement des bus pouvant se réaliser sur des espaces de parking déjà existants).
2. **Organiser Ars-sur-Formans avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens inter-quartiers :**
 - Valorisation des déplacements doux par le confortement de la qualité des aménagements des espaces publics et notamment développer un parcours structurant en modes actifs entre le nouveau parking et le centre et avec les espaces de promenade du Bois de Cibeins dans une continuité (notamment le long du Formans). Le confortement du maillage des chemins de la commune fait partie de cette valorisation. Parmi ces nouveaux parcours la poursuite des parcours le long du Formans et le maillage avec le chemin de la Papesse, fait partie des priorités.

- Confortement des cheminements existants notamment dans les espaces pavillonnaires périphériques du centre-bourg existants et à venir, notamment pour des usages quotidiens.
- Renforcement de la connexion entre la commune et les territoires limitrophes en particulier dans le cadre du développement des parcours touristiques.
- Réduire la maille urbaine à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements en renforçant la perméabilité urbaine (limiter les systèmes en enclaves et impasses) et inscrire des parcours en modes doux dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel.

3. Inciter à une autre mobilité

- S'inscrire à terme dans les politiques publiques développées en matière de branchements électriques des places de stationnement en renforçant cette offre notamment sur les parkings publics largement fréquentés par les touristes ;
- Créer de nouveaux stationnements dédiés aux vélos en particulier dans le centre ;
- Contribuer aux moyens de transports alternatifs à « l'autosolisme » en améliorant le développement des initiatives de covoiturage. Notamment le projet de nouveau stationnement proche du sanctuaire permettra dans une mutualisation des usages de développer un espace de co-voiturage.

ORIENTATION N ° 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ D'ARS-SUR-FORMANS

Objectif 2-1 : Pérenniser et développer le rôle de centralité d'Ars-sur-Formans

●●● *Rappel* : La commune est très attractive, son développement économique passe essentiellement par le développement touristique. Celui-ci est actuellement très orienté vers la fréquentation culturelle, une diversification s'est amorcée avec le développement du tourisme vert de proximité. L'hébergement touristique de type hôtelier apparaît insuffisant au regard des enjeux d'accueil sur la commune.

1. Développer le tissu économique local dans le centre-village et à sa proche périphérie ;

- Soutenir et accompagner les activités existantes, et renforcer l'offre commerciale, notamment par la poursuite du réaménagement des espaces publics du centre favorisant la chalandise.
- Permettre la mixité entre habitat et activités économiques, notamment commerciales et tertiaires, dans le centre-village ; En particulier les commerces existants le long de l'axe de la rue Vianney depuis le sanctuaire jusqu'à la place Freihalden devront être maintenus dans une offre d'activités (commerces, équipements animant la rue). Les changements de destination des RDC vers le logement et les services sont donc interdits. Il s'agira aussi de favoriser l'implantation de nouveaux locaux d'activités dans le centre.

2. Poursuivre une gestion adaptée des capacités de stationnement du centre

- Favoriser le développement la rotation du stationnement de proximité des commerces du centre-village ;
- Améliorer les espaces de stationnements nécessaires au développement du centre-village ;
- Aménager de nouveaux espaces de stationnement liés à l'activité touristique (Cf chapitres précédents sur la mobilité).

Objectif 2-2 : Renforcer le développement d'un tourisme notamment par son ancrage dans l'histoire locale et son patrimoine naturel

1. Continuer à développer les activités touristiques de la commune en s'appuyant sur le patrimoine historique du territoire ;
2. Développer un tourisme en lien avec l'environnement et le paysage :
 - Valoriser et permettre le développement des activités sur les sites naturels possédant un potentiel touristique ou de loisirs : poursuite de la valorisation du plan d'eau et du Bois de Cibeins, développement de parcours de randonnées, promenades le long du Formans... Renforcer le réseau de sentiers en lien avec le paysage et le patrimoine de la commune ;
 - Concilier la mise en valeur touristique et la protection de l'environnement en privilégiant les pratiques de loisirs compatibles avec une approche environnementale de la gestion des espaces naturels.
3. Soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique :
 - Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes etc. ;
 - Permettre l'accueil d'un hôtel de plus grande capacité en prévoyant un espace dédié proche du centre. Le secteur des Ardillots identifié sur la carte ci-contre est fléché pour recevoir ce type d'équipements ainsi que des activités liées à la fréquentation touristique.
 - Permettre la poursuite du développement du camping municipal d'Ars-sur-Formans.

Objectif 2-3 : Façonner positivement la qualité du cadre de vie

1. Maintenir le caractère singulier du centre-bourg :
 - Préserver l'identité du centre ancien se caractérisant par sa forme urbaine spécifique, l'homogénéité de son implantation bâtie ;
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales particulières : façades remarquables, anciennes bâtiments en pisé dont les anciennes fermes ;



2. Affirmer les éléments de trame verte et bleue qui parcourent le village comme socles de la qualité du cadre de vie des habitants (cf. Orientation 3- suivante) ;

- Ars bénéficie en bordure de son centre de l'axe du Formans, la qualité des abords de ce cours d'eau constitue un point d'appui à la valorisation du centre (faciliter son accessibilité, renforcer la continuité des parcours piétonniers à ses abords entre le bois de Cibeins et le bois de la Papesse).

3. Maintenir l'ambiance végétale du village (cf. Orientation 3- suivante) en :

- Protégeant les éléments paysagers qui font la qualité du cadre de vie (arbres remarquables, parcs, clos, jardins) ; Ces espaces ne sont pas considérés comme des espaces de développement ;
- Valorisant certains de ces éléments tel que le square du chemin du Tonneau ou l'ensemble arboré du chemin du Bois de la Dame, en contrebas de la place Freihalden.



Les abords du Formans : poursuivre sa valorisation dans un usage de loisirs en respectant les milieux naturels

ORIENTATION N° 3 : PRESERVER LES PATRIMOINES QUI FONT L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

●●● *Rappel* : La commune est caractérisée par la force et la qualité de son patrimoine au sens large ; le patrimoine historique et culturel, mais aussi le patrimoine rural, le château, le patrimoine paysager lié à la présence de nombreux parcs ou jardins arborés dans l'espace urbain, le patrimoine naturel lié à l'eau notamment. On rappelle que la CCDSV est concernée par le label Pays d'art et d'histoire.

Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique d'Ars-sur-Formans ; (Cf chapitres précédents)
2. Préserver et faire vivre le patrimoine historique majeur reconnu :
 - Mettre en valeur et protéger les abords des monuments historiques et des croix de mission (notamment en lien avec la communauté de communes) ;
 - Porter une attention à la qualité architecturale à l'intérieur du périmètre de protection ;
 - Faciliter le développement d'activités qualitatives dans le château permettant de le restaurer tout en protégeant son caractère paysager (lié au parc dont les boisements sont à maintenir) et patrimonial.
3. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable de la commune en :
 - Identifiant ce patrimoine bâti d'intérêt local (croix de mission, puits, fontaines, murets, maison d'intérêt architectural) ;
 - Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine à l'échelle du territoire.



Le château et son parc : un patrimoine à préserver tout en permettant sa transformation d'usage dans le respect de ses qualités

4. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune :

- Respecter la typologie du bâti existant autour de la nouvelle construction, en termes de hauteur, volumétries, toiture, etc. ;
- Respecter les colorimétries locales des constructions en mettant en place des règles associées aux couleurs des constructions.

Objectif 3.2 : Préserver les qualités paysagères de la commune

1. Préserver les éléments structurants du paysage :

- Espaces naturels et agricoles, coulées verte du vallon du Formans, alignements végétaux le long des voies, haies et bosquets structurants etc.

2. Protéger les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysage urbain :

Le PLU identifie :

- Des arbres remarquables isolés ou groupés, des parcs qui par leur densité, leurs essences ou la taille des végétaux constituent une véritable plus-value collective à préserver (parc du Château, parc du Carmel, parc du séminaire, parc du sanctuaire...).
- Des « cœurs d'ilots » verts à préserver : jardins, espaces non bâtis à maintenir végétalisés. Ceux-ci sont à conserver pour leurs différentes fonctions : lutte contre les îlots de chaleur, qualité paysagère amenée par la densité végétale accompagnant les secteurs bâtis, micro-espaces favorable à la nature ordinaire... Notamment la densité végétale des espaces pavillonnaires doit être maintenue, en particulier dans les lotissements les plus anciens qui apparaissent bien végétalisés aujourd'hui (comme par exemple les lotissements des Mûriers)
- Des bandes plantées à maintenir le long des voies afin de maintenir la perception verdoyante depuis les rues.
- La ripisylve du Formans perçue depuis de nombreux points du centre,
- Les alignements arborés de l'espace public et en particulier les alignements de platanes sur la place de la basilique.



3. Préserver les points de vue remarquables sur la commune mettant en valeur le Sanctuaire et la Basilique.

4. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère :
 - Développer une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation. Il s'agit de travailler des transitions paysagères entre les nouveaux « fronts » urbains et les espaces agro-naturels par la mise en place d'espaces végétalisés soulignant la limite d'urbanisation et reculant les constructions vis-à-vis des espaces agricoles. La végétalisation doit accompagner les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement à la fois pour la qualité du paysage à venir mais aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et la limitation des îlots de chaleur ainsi que la limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation.
 - Développer une qualité dans les clôtures : en effet il s'agit de la première perception depuis la rue ou l'espace public. Leur végétalisation diversifiée doit être privilégiée, les clôtures devront présenter un aspect harmonieux sur l'espace rue.
 - Aménager qualitativement les entrées du village d'Ars-sur-Formans ; et préserver les espaces qualitatifs existants. Notamment l'entrée Sud au niveau du séminaire et de son parc planté, présente une qualité végétale et une ouverture paysagère indéniable qu'il s'agit de préserver. Le Formans au Sud du bourg est considéré comme une limite de l'enveloppe bâtie à ne pas franchir.
 - Poursuivre la mise en valeur des espaces publics de la commune comme sur la Rue Jean-Marie Vianney, et permettre des aménagements pour la création de nouveaux espaces publics.
 - Préserver les cônes de vues les plus remarquables (notamment depuis l'entrée Sud sur la silhouette du bourg).

Objectif 3.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

- **Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire**

●●● *Rappel* : Les enjeux écologiques de la commune sont principalement associés au Formans, qui traverse la commune d'Est en Ouest et constitue un corridor écologique privilégié. D'autre part, les boisements de Cibeins et de la Papesse constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt à l'échelle communale.

Le PLU veille à protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique (boisements, vallon du Formans et milieux humides associés). Au sein de l'espace bâti, les éléments de trame verte (parc, jardins, arbres...) sont favorables à la biodiversité. Ils sont identifiés et protégés dans le cadre du PLU pour leur valeur dans la « naturalité ordinaire » en plus de leur qualité paysagère d'intérêt collectif.

Outre la valorisation des qualités écologiques existantes, le projet communal recherche une prise en compte de l'environnement dans les futurs projets de développement et d'aménagement (végétalisation accrue, espèces végétales diversifiées et propices à la biodiversité).

- **Ne pas impacter la ressource en eau**

●●● *Rappel* : La ressource en eau potable est suffisante et sécurisée sur le territoire. Concernant l'assainissement, la station d'épuration présente une capacité résiduelle suffisante pour le développement de la commune. La gestion des eaux pluviales mériterait d'être améliorée (développement des systèmes d'infiltration, ...).

Le projet communal recherche la protection de la ressource aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Différentes mesures visent à atteindre cet objectif :

- Le développement urbain sera conditionné au raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ;
- Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant quand c'est possible des techniques alternatives aux réseaux (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales le plus possible sur les sites de développement). L'imperméabilisation sera limitée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion.

- **Vivre avec les risques**

●●● *Rappel* : La commune est impactée par un risque inondation, qui épargne cependant globalement les espaces urbanisés. D'autre part, la présence de canalisations de transport de gaz traversant l'espace bâti génère des contraintes fortes limitatives de densification urbaine.

Le PLU composera avec le risque inondation en intégrant la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement notamment en limitant l'imperméabilisation. D'autre part, la densification résidentielle sera limitée dans les secteurs concernés par les risques liés à la canalisation de transport de gaz.

- **S'engager dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique**

●●● *Rappel* Le territoire est relativement peu impacté par la pollution de l'air. La commune compte peu d'installations d'énergie renouvelable. Le potentiel de production d'énergie renouvelable est essentiellement lié à l'énergie solaire.

Le PLU prévoit de participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre en :

- Favorisant la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux ;
- Participant à la maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives (Cf le chapitre sur les mobilités) ;
- Incitant à la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation ;
- Développant des espaces de pleine terre végétalisée à l'échelle de l'enveloppe urbaine du bourg dans le cadre de la lutte contre le changement climatique (maintenir et développer de la végétalisation de pleine terre, des arbres de hautes tiges pour limiter les îlots de chaleur, maintenir des espaces libres non bâtis favorisant la ventilation des constructions dans l'espace urbain).

ORIENTATION N ° 4 : ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

●●● *Rappel* : La commune d'Ars sur Formans compte 3 sièges d'exploitation agricole. Deux sont situées dans le bourg (élevage bovin allaitant et cultures céréalières) et une porcherie est présente au Nord de la commune. La situation des 2 exploitations situées dans le bourg constitue une contrainte forte pour ces exploitations.

Le PLU affirme une volonté de maintenir des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en particulier en :

- Ne contraignant pas l'installation d'exploitations professionnelles et la construction (ou l'évolution) de bâtiments et installations en lien avec l'activité agricole. Pour les exploitations situées dans le bourg, le PLU permettra l'évolution des bâtiments techniques à proximité du siège, sans être dans l'espace résidentiel où les déplacements des engins posent actuellement des difficultés pour l'exploitation et sont sources de difficultés avec les riverains.
- Préservant le foncier nécessaire à l'activité agricole et les cohérences foncières des exploitations. Notamment, les terrains au Nord du bourg en limite de l'espace bâti apparaissent stratégiques pour les deux exploitations. Ils seront préservés de tout nouveau développement urbain.
- Facilitant les accessibilités aux terres agricoles, notamment le projet communal recherche la mise en place d'une nouvelle voie Nord Sud permettant d'éviter le centre et qui donnera accès aux terrains agricoles situés au Sud du bourg, pour les exploitations situées au Nord du bourg.
- Préservant les terres agricoles majeures comme espace de production (en particulier les plateaux Nord et Sud du bourg).

ORIENTATION N ° 5 : PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

●●● *Rappel* : Les surfaces boisées sur la commune représentent environ 15,5 ha réparties en plusieurs petits massifs ou boqueteaux dont les deux plus importants sont constitués du bois de Cibeins partagé avec la commune voisine de Misérieux et du bois de la Papesse partagé avec la commune voisine de Savigneux. Sur la commune, l'enjeu économique d'exploitation de la ressource est négligeable.

Objectif 5.1 : Valoriser le diversité des usages de la forêt

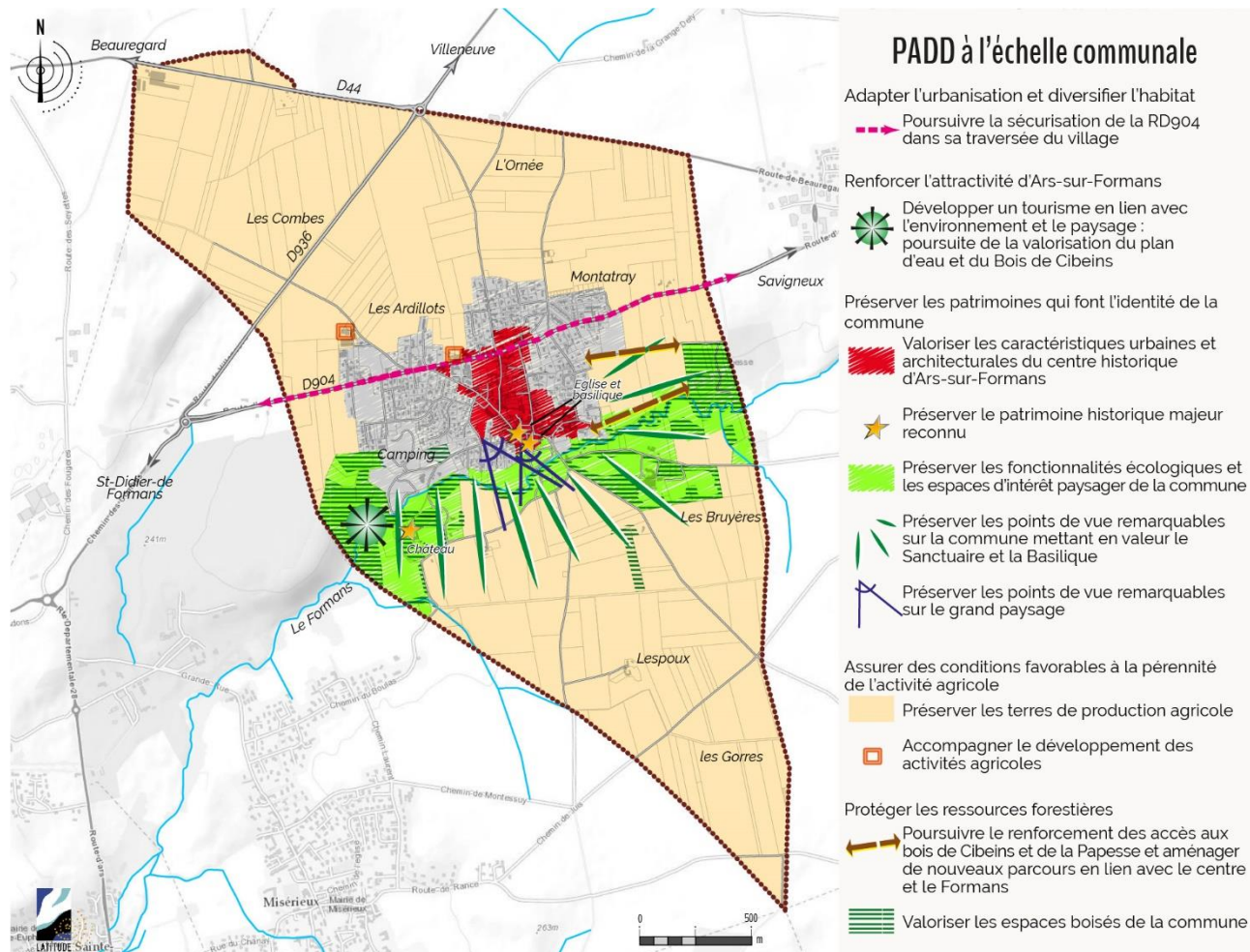
La commune affiche une volonté de préserver les dessertes forestières et l'accès aux bois de Cibeins et de la Papesse tout en maintenant un équilibre avec les qualités écologiques bien présentes notamment au bois de Cibeins.

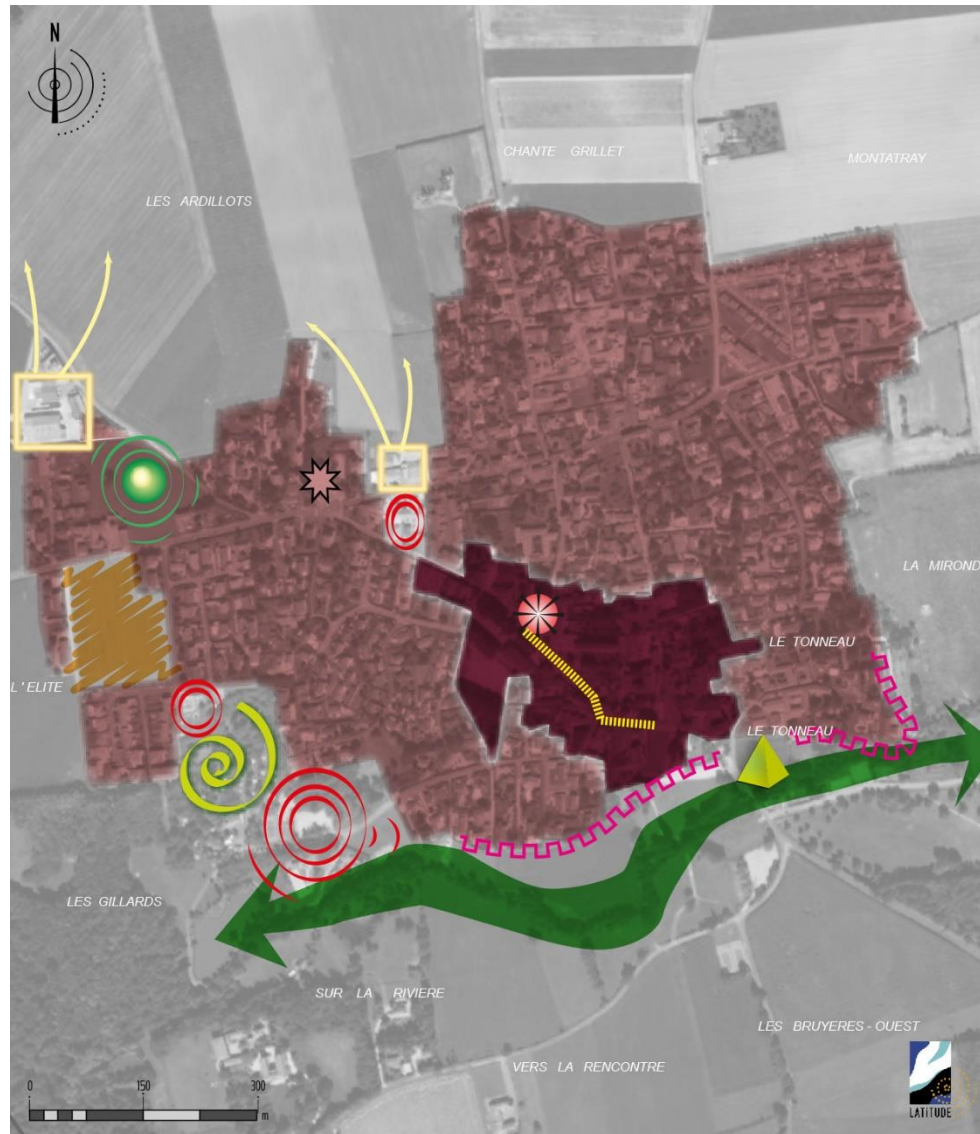
Il s'agit aussi de valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, écologique en priorité, et économique

Objectif 5.2 : Favoriser les actions de gestion de la forêt

L'ONF met en place des actions de gestion des boisements, de préservation des milieux humides au bois de Cibeins. Le PLU doit permettre la mise en œuvre de cette gestion qualitative.

CARTES ILLUSTRANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES





Le PADD à l'échelle du bourg

Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat

-  Assurer les objectifs de construction en identifiant les secteurs stratégiques de développement de l'habitat
-  Permettre l'évolution, le renforcement des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements
-  Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels ; encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères
-  Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite
-  Maitriser le développement urbain au contact du Formans

Renforcer l'attractivité d'Ars-sur-Formans

-  Pérenniser et développer l'attractivité du centre d'Ars sur Formans
-  Protéger les continuités commerciales existantes
-  Aménager de nouveaux espaces de stationnement liés à l'activité touristique
-  Faciliter l'évolution et la qualité des activités économiques existantes
-  Permettre l'accueil d'un hôtel de plus grande capacité en prévoyant un espace dédié proche du centre
-  Permettre la poursuite du développement et la diversification du camping
-  poursuivre la valorisation des abords du Formans et ses liens avec l'espace urbain du centre
-  Maintenir les conditions de fonctionnement des exploitations proches des tissus bâtis en leur laissant des possibilités d'évolution sur les espaces agricoles au Nord du bourg »

